



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

I B P T

**DÉCISION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 16 OCTOBRE 2014
CONCERNANT**

**L'UTILISATION D'UN PRÉFIXE SPÉCIAL POUR TOUS LES RADIOAMATEURS
À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU 100^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA
PREMIÈRE GUERRE MONDIALE**

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

1	Introduction.....	3
2	Objet.....	3
3	Explication.....	3
4	Cadre légal.....	4
5	Décision.....	4
6	Voies de recours.....	4

1 Introduction

La première guerre mondiale a bouleversé l'histoire de la Belgique et de nombreux autres pays. Egalement connue sous le nom de Grande Guerre, elle a été le premier conflit international d'envergure mondiale.

On peut dire que notre pays a joué un rôle majeur dans cette guerre, notamment par la résistance héroïque de nos troupes face à l'ennemi. Une résistance favorisée par l'émergence de nouveaux moyens de communication.

Dans les pays en guerre, communiquer à distance était en effet devenu indispensable. Au début du conflit, les moyens traditionnels comme le pigeon voyageur, le téléphone ou le télégraphe constituaient l'essentiel des moyens utilisés. Mais ces moyens étaient trop souvent et trop aisément perturbés. Les lignes étaient régulièrement détruites par les bombardements, et les communications interrompues. C'est alors que la radio, qui n'en était qu'à ses balbutiements au début de la guerre 14-18, va connaître de nombreux développements.

Les premiers récepteurs de TSF sont d'abord de simples détecteurs souvent construits à base de cristaux naturels associés à un bon résonateur sélectif. A la fin de la guerre sont apparus les premiers indicatifs radio, désignation unique de chaque station émettrice. Ils étaient constitués de trois lettres : la première représentant le pays, la deuxième le nom compagnie et la troisième celle du bâtiment.

C'est ainsi que, grâce à ces moyens plus modernes, nos soldats auront des renseignements sur les mouvements de troupes allemandes lors du front de l'Yser qui permettront notamment de décider le 25 octobre 1914 d'inonder la région.

L'IBPT en collaboration avec les radioamateurs de Belgique veut contribuer à la commémoration du 100ème anniversaire de la guerre 14-18 et du rôle de la radio dans ce conflit en attribuant un préfixe spécial aux radioamateurs belges.

2 Objet

Le présent document vise à répondre à une demande de l'association de radioamateur belge UBA " Union royale belge des amateurs-émetteurs a.s.b.l. " d'attribuer un préfixe radio spécial à tous les radioamateurs belges pour commémorer le centenaire de la première guerre mondiale.

3 Explication

Comme tout utilisateur d'une station d'émission radio qui demande une autorisation à l'IBPT, les radioamateurs reçoivent avec leur autorisation un indicatif d'appel pour s'identifier sur les ondes radio.

En Belgique cet indicatif prend la forme « ON » suivi d'un chiffre et de deux ou trois lettres.

Lors de grands événements particuliers, les associations reconnues de radioamateurs peuvent en vue de marquer cet événement demander l'autorisation d'utiliser un autre préfixe que le préfixe "ON" pour tous les radioamateurs belges

L'UBA a demandé à l'IBPT l'autorisation d'utiliser le préfixe "OP" en mémoire des " Poppies".

Les poppies (coquelicots) sont les seules plantes qui fleurissent encore sur les terrains dévastés quand plus rien ne pousse comme cela a été le cas sur les champs de batailles autour de l'Yser. Le coquelicot a fait l'objet d'un poème " In Flanders fields " du Lieutenant-Colonel John McCrae et est devenu le symbol de la première guerre mondiale.

4 Cadre légal

L'article 15 de l'arrêté royal du 18 décembre 2009, permet à l'IBPT de modifier en tout temps un indicatif d'appel.

5 Décision

Le Conseil de l'IBPT autorise tous les radioamateurs titulaires d'une licence belge à utiliser le préfixe "OP" au lieu du préfixe standard "ON" et ce pendant les périodes suivantes :

- du 1^{er} novembre au 30 novembre 2014 inclus
- du 1^{er} novembre au 30 novembre 2015 inclus
- du 1^{er} novembre au 30 novembre 2016 inclus
- du 1^{er} novembre au 30 novembre 2017 inclus
- du 1^{er} novembre au 30 novembre 2018 inclus

Cette décision ne s'applique pas aux titulaires d'un indicatif comportant une lettre dans le suffixe.

6 Voies de recours

Conformément à l'article 2, §1 de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges, vous avez la possibilité d'introduire un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Bruxelles, Place Poelaert 1, B-1000 Bruxelles. Les recours sont formés, à peine de nullité prononcée d'office, par requête signée et déposée au greffe de la Cour d'appel de Bruxelles dans un délai de soixante jours à partir de la notification de la décision ou à défaut de notification, après la publication de la décision ou à défaut de publication, après la prise de connaissance de la décision.

La requête contient, à peine de nullité, les mentions requises par l'article 2, §2 de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges. Si la requête contient des éléments que vous considérez comme confidentiels, vous devez l'indiquer de manière explicite et déposer, à peine de nullité, une version non-confidentielle de celle-ci. L'Institut publie sur son site Internet la requête notifiée par le Greffe de la juridiction. Toute partie intéressée peut intervenir à la cause dans les trente jours qui suivent cette publication.

Charles Cuvelliez
Membre du Conseil

Axel Desmedt
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren
Membre du Conseil

Jack Hamande
Président du Conseil